

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023**

Convocation :

20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Julie GIRAUDON Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs
Alain ANDRIAU, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno
MALASSENET, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Stéphane GIBault qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse
KACZMAREK

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Michel JACQUIN
Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE
Mesdames Laurie LEFEBVRE, Stéphanie DUMONTET

Secrétaire : Madame Christine BONNIN

**DEL-2023-16: MODIFICATION DU TARIF D'ELECTRICITE POUR LA LOCATION
DU GITE COMMUNAL**

Les gîtes de France ont avisé la collectivité du changement de tarif d'électricité : le tarif
unique passant de 0,15 € du kwatt à 0,21 € du kwatt. Cette augmentation doit être
entérinée par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **VALIDE** le tarif unique de 0€21
du kwatt pour l'électricité au gîte.

Fait à Orval le 28 février 2023.

Le secrétaire de séance

Madame Christine BONNIN

Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 2 mars 2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023**

Convocation :

20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Julie GIRAUDON Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs
Alain ANDRIAU, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno
MALASSET, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Stéphane GIBALT qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse
KACZMAREK

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Michel JACQUIN
Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE
Mesdames Laurie LEFEBVRE, Stéphanie DUMONTET

Secrétaire : Madame Christine BONNIN

DEL-2023-15: DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CAUTION

Madame le Maire informe le conseil municipal que la caution doit être remboursée à
Madame CONSTANS suite à son départ du cabinet médical début janvier 2023.
Le montant de la caution à rembourser est de 295 € et ce montant doit être inscrit à
l'article 165 du budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **VALIDE** le remboursement de
la caution d'un montant de 295 € et inscrit cette somme à l'article 165 du budget primitif.

Fait à Orval le 28 février 2023.

Le secrétaire de séance

Madame Christine BONNIN

Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 2 mars 2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023**

Convocation :

20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à 19 heures 00,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Julie GIRAUDON Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs
Alain ANDRIAU, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno
MALASSET, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Stéphane GIBault qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse
KACZMAREK

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Michel JACQUIN
Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE
Mesdames Laurie LEFEBVRE, Stéphanie DUMONTET

Secrétaire : Madame Christine BONNIN

DEL-2023-17: REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE GITE

La collectivité doit procéder au remboursement des frais engagés par des locataires du
gîte concernant le remplacement d'une pièce défectueuse pour la chasse d'eau.

Le montant à rembourser à Monsieur DELPRAT/Mlle LARIEU est de 20 € 50 pour le
remplacement du robinet flotteur .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal VALIDE le remboursement par
mandat administratif à Monsieur DELPRAT de 20 € 50 pour le remplacement du robinet
flotteur .

Fait à Orval le 28 février 2023.

Le secrétaire de séance



Madame Christine BONNIN

Le Maire



Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 2 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20230227-DEL2023-17-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023**

Convocation :

20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à 19 heures 30,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Julie GIRAUDON Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs
Alain ANDRIAU, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno
MALASSET, Emmanuel RICHALET

Absents excusés :

Monsieur Stéphane GIBault qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse
KACZMAREK

Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Michel JACQUIN
Françoise GONNET,

Absents non excusés : Monsieur Jérôme BREGEARD, Monsieur Alain PLIQUE
Mesdames Laurie LEFEBVRE, Stéphanie DUMONTET

Secrétaire : Madame Christine BONNIN

**DEL-2023-14: DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE REPAS AU SERVICE
RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser des familles
pour des repas déjà réglés et non utilisés conformément au nouveau règlement adopté le
16 juin 2022 (article 4 : élèves quittant les établissements scolaires d'Orval).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **VALIDE** le remboursement
d'un repas à 3€50 à la famille Pinet Tabourdeau, sous réserve que l'article 4 du règlement
intérieur du service de restauration soit respecté.

Fait à Orval le 28 février 2023.

Le secrétaire de séance


Madame Christine BONNIN

Le Maire


Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 2 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20230227-DEL2023-14-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2023